



## Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 16 décembre 2016

**OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE** - Délibération cadre portant mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.

Délibération n° 62

Rapporteur : Christine GARNIER

Le seize décembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**.

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°62, **121** de la n°63 à la n°64, **120** de la n°65 à la n°66, **117** de la n°67 à la n°74, **118** de la n°75 à la n°83, **114** de la n°84 à la n°93, **112** de la n°94 à la n°99, **111** de la n°100 à la n°107.

**Présents :**

**Bresson** : REBUFFET de la n°1 à la n°68, pouvoir à RAVET de la n°69 à la n°107 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL de la n°1 à la n°68, pouvoir à A GARNIER de la n°69 à la n°107 – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°81, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°82 à la n°107, STRECKER de la n°1 à la n°81, pouvoir à QUAIX de la n°82 à la n°107 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°47, LONGO de la n°1 à la n°63, pouvoir à SAVIN de la n°74 à la n°82 – **Echirolles** : JOLLY, pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°2, MARCHE pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°60, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°99 à la n°107, MONEL pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°42, LEGRAND, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°42, PESQUET, pouvoir à VEYRET de la n°61 à la n°107, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, pouvoir à BELLE de la n°61 à la n°107, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°107, BALDACCHINO, pouvoir à DURAND de la n°93 à la n°107 – **Gières** : DESSARTS, pouvoir à BURGUN de la n°99 à la n°107, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO, pouvoir à JOLY de la n°61 à la n°65, SALAT, SAFAR, pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°2 et de la n°93 à la n°107, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à CAZENAVE de la n°61 à la n°92, BERANGER, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE de la n°1 à la n°92, PIOLLE, MARTIN pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°42 et de la n°61 à la n°107, SABRI, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°42, JULLIAN pouvoir à CLOUAIRE de la n°61 à la n°107, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°48 à la n°107, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°42, HABFAST, DATHE, CONFESSION de la n°1 à la n°98, BOUILLON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°42, MONGABURU, JACTAT, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°60 **Herbays** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°61 à la n°107, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à LISSY de la n°43 à la n°47, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°48 à la n°61, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°47 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°42, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°42 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à MAYOUSSIER de la n°61 à la n°107 – **Quaix en Chartreuse** : POULET pouvoir à MANTONNIER de la n°3 à la n°42 – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°42 et pouvoir à LISSY de la n°61 à la n°107 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET pouvoir à KAMOWSKI de la n°61 à la n°107, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOU, D.

BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°47 et pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°107, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°42, OUDJAOUDI, ZITOUNI, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°48 à la n°107 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°99 à la n°107, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°43 à la n°59 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°42, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°48 à la n°107 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°48 à la n°60 – **Seyssins** : HUGELE – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°47, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°107 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°42 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à JM GAUTHIER de la n°74 à la n°107 – **Vif** : GENET pouvoir à OCTRU de la n°43 à la n°48, VIAL pouvoir à STRECKER de la n°43 à la n°48 – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à MANTONNIER de la n°69 à la n°107, BIZEC pouvoir à CAUSSE de la n°69 à la n°107.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Brié et Angonnes** : CHARVET pouvoir à TOIA- **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, KIRKYACHARIAN pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à HABFAST – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à VERRI – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à CARDIN – **Saint Paul de Varces** : RICHARD pouvoir à CURTET – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°47 et pouvoir à GRILLO de la n°48 à la n°107 – **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE.

**Absents excusés:**

**Domène** : SAVIN de la n°83 à la n°107, LONGO de la n°64 à la n°73, et de la n°83 à la n°107 - **Echirolles** : JOLLY de la n°66 à la n°107 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°66 à la n°107, PELLAT-FINET de la n°93 à la n°107, BERANGER de la n°83 à la n°107, CAZENAVE de la n°93 à la n°107, CHAMUSSY de la n°83 à la n°107, CONFESSON de la n°99 à la n°107 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°62 à la n°107, PEYRIN de la n°62 à la n°107 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°66 à la n°107 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°62 à la n°107.

M. Pierre VERRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Christine GARNIER;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE** - Délibération cadre portant mise en oeuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux

### Exposé des motifs

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015. Composée de 3 collèges ( le collège 1 réunit les représentants des collectivités territoriales dont les maires des communes membres, le collège 2 réunit les bailleurs sociaux présents sur le territoire et Action Logement, le collège 3 est composé de représentants d'associations oeuvrant pour l'insertion des ménages les plus en difficulté), elle s'est réunie, sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil Métropolitain, à 3 reprises pour commencer la construction :

Du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD), dont les mesures sont à construire en direction du demandeur (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Des orientations d'attributions : des objectifs d'attribution chiffrés et territorialisés d'une part via la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal et thématiques d'autre part (traitement des demandes de mutation, modalités de prise en charge des publics prioritaires, modalités de coopération des réservataires de logement).

Après plusieurs mois de travail, la Conférence intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a souhaité mettre en oeuvre les grands principes d'organisation ci-dessous :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logement sociaux.

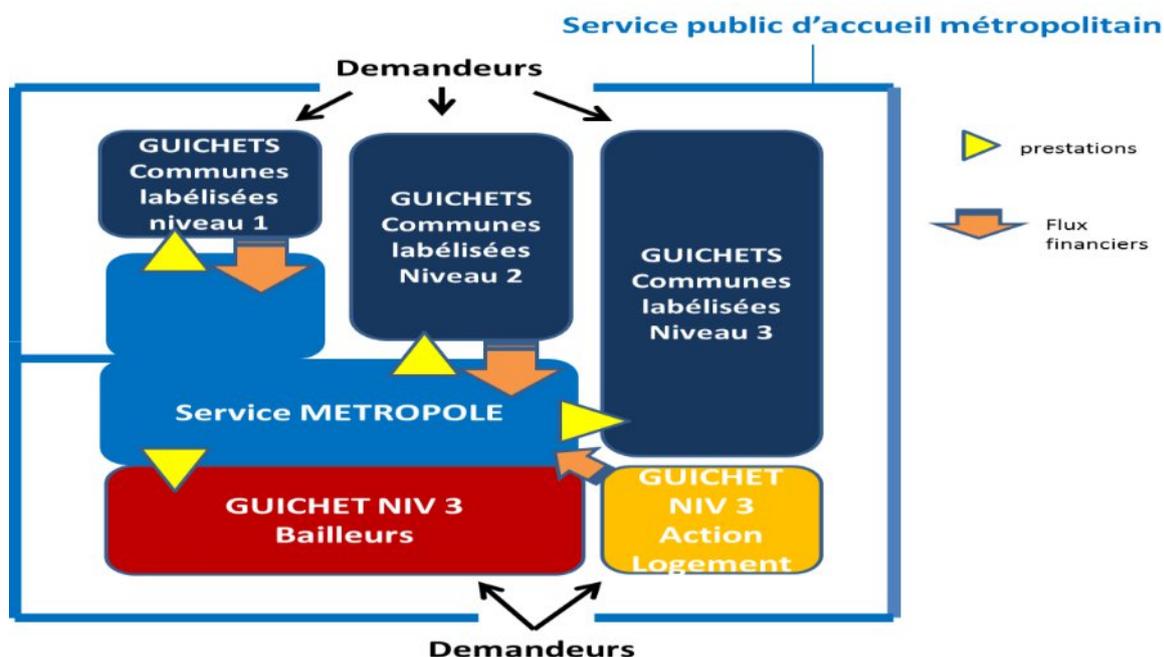
Pour mettre en application ces principes, une clarification sur le rôle des réservataires de logements a été apportée.

Le droit de réservation reconnu aux communes et aux EPCI est une contrepartie d'une garantie d'emprunt ou d'une aide financière. Il se traduit par la possibilité de présenter aux bailleurs sociaux trois ménages candidats susceptibles d'accepter cette proposition de logement social. Les situations de ces ménages font ensuite l'objet d'un examen partagé et d'un ordonnancement en commission d'attribution logement (CAL).

Aux côtés des collectivités, existent également les réservataires suivants : Action Logement (réseau de collecteurs pour les entreprises) et l'Etat, soit au titre de la réservation préfectorale soit au titre de la réservation dite du « 5% » et dédiée aux fonctionnaires étatiques.

L'ensemble de ces réservataires disposent donc, selon des priorités qui leur sont propres, de la faculté de proposer des ménages demandeurs de logement social. Le travail sera finalisé dans les Orientations d'attribution qui doivent être approuvées début 2017 mais une commune, la Ville de Grenoble a d'ores et déjà fait le choix de transférer son contingent de logements issus de son droit de réservation propre.

De plus, la CIL a approuvé le schéma d'organisation suivant et un cahier des charges (cf. annexe) permettant à chacun des acteurs de se positionner dans un niveau de service (1,2 ou 3) à assurer par ses propres moyens.



Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens .

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires

- fournir des informations sur le processus d'attribution
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

L'accueil conseil et enregistrement ( niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit à mener un entretien de qualification de la demande soit à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3.
- Enregistrer toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur de l'agglomération.
- Mettre en oeuvre les règles d'organisation locale de mise en oeuvre du dossier unique.

L'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution ( niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social.
- Concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les Orientations d'attributions.
- Conditionne la bonne mise en oeuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal
- Est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés et métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. conventions bilatérales en annexe).

Les acteurs suivants dédient des moyens propres en vue d'assurer les missions de niveau 1 :

Bresson, Corenc, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchatre, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Quaix –en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Séchilienne, Seyssins, La Tronche, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize.

(18 communes)

Les acteurs suivants dédient des moyens propres en vue d'assurer les missions de niveau 1 et de niveau 2 :

Brié et Angonne, Champ-sur-Drac, Champagnier, Eybens, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Herbeys , Jarrie, Noyarey, Saint-martin-Le-Vinoux, Le Sappey-en-Chartreuse, Vizille.

(12 communes)

Les acteurs suivants dédient des moyens propres en vue d'assurer les missions de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3 :

12 communes : Claix, Domène, Echirrolles, Fontaine, Meylan, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Action Logement

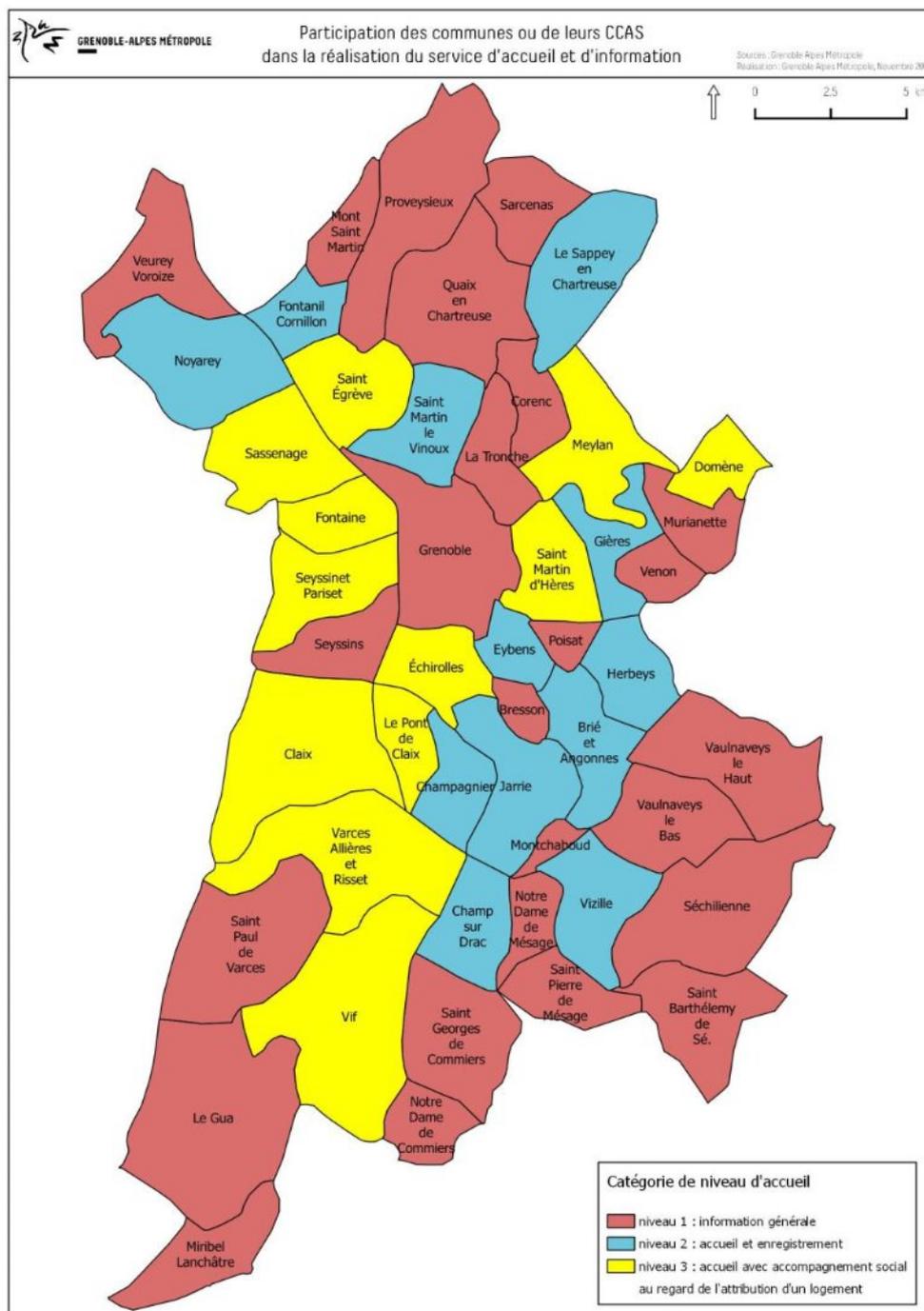
les bailleurs sociaux, liés par la convention du Pôle Habitat Social de Grenoble,

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et non liés par la convention du Pôle Habitat Social de Grenoble, sont appelés à participer financièrement au service public d'accueil et d'information métropolitain, selon un barème indiqué en annexe.

Les communes suivantes, non réservataires, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

Saint-Pierre de Mésage, commune non réservataire, fait le choix de s'acquitter de la participation financière demandée pour être niveau 1.



En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement

- 1) Selon une clé de répartition tenant compte à la fois du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

La clé de répartition est donc une moyenne entre 2 indicateurs (part des logements sociaux de la commune dans la métropole et part de la population de la commune dans la Métropole) à laquelle est appliquée un coefficient selon le respect des objectifs SRU.

Ce coefficient étant composé de 6 tranches :

*Si taux SRU inférieur à 12%, coefficient de 1,5*

*Si taux SRU compris entre 12,01 et 14,9%, coefficient de 1,4*

*Si taux SRU compris entre 15,1 et 19,9%, coefficient de 1,25*

*Si taux SRU compris entre 20 et 24,9%, coefficient de 1*

*Si taux SRU supérieur à 25%, coefficient de 0,85*

*Si communes non astreintes, coefficient de 0,9.*

- 2) Et afin de :

- Mettre en place les outils de fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain. Les 3 premiers documents formalisés en janvier 2017 sont la charte d'accueil, le guide de l'accueillant, la plaquette d'information, dont les coûts de conception sont partagés et le coût d'édition est pris en charge par la Métropole. En 2017, le développement d'un site internet est identifié comme chantier à mener.
- Financer le coût des 3 ETP métropolitains nécessaires au bon fonctionnement du service dont
  - 2 postes B (conseillers en économie sociale et familiale)
  - et un poste A (pilotage, coordination des acteurs bailleurs, Etat, action logement et communes et moyens du service).

La Métropole fait le choix de réorganiser les missions d'un cadre B du service Gestion du logement social et de l'Hébergement afin d'assurer les missions de pilotage, coordination des acteurs et moyens du service et d'affecter le poste de catégorie A aux missions d'animation et de mise en oeuvre de l'accord collectif intercommunal.

Au bout d'un an de fonctionnement plein, une évaluation de l'efficience de l'organisation du service sera conduite. Les conventions seront donc réexaminées au cours du premier trimestre 2018.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise

Après examen de la Commission Territoire Durable et de la Commission Ressources du 18 novembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'organisation et le fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain, telle que décrite dans le cahier des charges
- Autorise Monsieur le Président à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain
- Approuve les conventions bilatérales liant la Métropole et l'ensemble des partenaires quant au fonctionnement du service d'accueil et d'information métropolitain.
- Autorise Monsieur le Président à finaliser et signer les conventions bilatérales liant la Métropole et l'ensemble des partenaires quant au fonctionnement du service d'accueil et d'information métropolitain.

Vote sur l'amendement :

Abstentions : 23 (FN, MA)

Amendement adopté.

Vote sur la délibération ainsi amendée :

Abstentions : 23 (FN, MA)

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2016.